

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ; approbation - Sélections professionnelles ; convention à conclure entre la Ville et le Centre de Gestion de Côte d'Or

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent, pendant une durée de quatre ans, des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non titulaires, sous certaines conditions.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- agents en contrat à durée indéterminée le 13 mars 2012 sur emploi à temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 50 % ou dont le contrat est transformé en contrat à durée indéterminée à cette date ;

- agents en contrat à durée déterminée recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 50 % et justifiant au 31 mars 2011 d'une durée de services publics auprès du même employeur :

. soit 4 ans en équivalent temps plein entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011 en cas de recrutement direct ;

. soit 4 ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, dont au moins 2 ans entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011.

Quarante-huit agents remplissent ces conditions à la Ville.

Deux voies d'accès à l'emploi titulaire sont possibles :

- le recrutement direct ; il concerne les grades de base de la fonction publique territoriale qui ne nécessitent pas habituellement de concours: adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint du patrimoine 2ème classe, adjoint d'animation 2ème classe et agent social 2ème classe ;

- le recrutement sur sélection professionnelle. Il concerne tous les grades accessibles habituellement par concours.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après l'avis du Comité Technique Paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Celui-ci détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme peut s'étaler sur quatre ans à compter de la parution de la loi, soit jusqu'au 12 mars 2016. Toutefois, la Ville souhaite aller dans le sens de l'intérêt des agents et ouvrir tous les postes dès cette année.

Il est donc proposé de définir le programme d'accès à l'emploi titulaire de la manière suivante:

Catégorie	Grade	Modes de recrutement	Nombre de postes à ouvrir en 2013
A	Attaché	Titularisation après sélection professionnelle	7
A	Attaché de conservation	Titularisation après sélection professionnelle	7
A	Ingénieur	Titularisation après sélection professionnelle	4
A	Professeur classe normale	Titularisation après sélection professionnelle	3
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Titularisation après sélection professionnelle	4
B	Educateur des activités physiques et sportives	Titularisation après sélection professionnelle	7
B	Technicien principal 2ème classe	Titularisation après sélection professionnelle	2
C	ATSEM 1ère classe	Titularisation après sélection professionnelle	7
Total			41

La grande majorité des agents concernés (quarante et un sur quarante-huit) se verraient donc offrir la possibilité d'être titularisés. Les exceptions concernent quelques personnes très proches de la retraite et quelques personnes dont le profil ou la valeur professionnelle ne permettraient pas en tout état de cause d'envisager une prolongation de leur engagement.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce programme le 13 février 2013.

Enfin, les sélections professionnelles sont du ressort des autorités territoriales mais la Ville de Dijon, conformément à la possibilité prévue par les textes, souhaite confier cette mission par convention au Centre de Gestion du ressort géographique.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du personnel municipal tel que défini dans le rapport ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le Centre de Gestion de Côte d'Or pour l'organisation des sélections professionnelles, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ